

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 octobre 2021

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 06 septembre 2021 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2^{ème} adjointe, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Jean-Claude MONTEIRO, Karine PENIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Robert BERTEIGNE et Émilie LACOTTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Bruno GRÉGOIRE est désigné secrétaire de séance.

Avant d'adopter le compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2021, Monsieur GRÉGOIRE, absent lors de cette réunion, prend la parole et interroge Monsieur le Maire sur le fait d'avoir demandé un devis à l'entreprise Laurent JARDIN pour effectuer la tonte du village. Il s'étonne d'avoir recours à une entreprise alors que la commune emploie un agent technique. Monsieur le Maire lui répond que c'est une piste parmi d'autres afin d'étudier la possibilité de mutualiser le personnel et/ou le matériel avec une autre commune et ainsi diminuer les charges de fonctionnement. Ceci n'est pas acté et rien n'est décidé. Ce sujet fera l'objet d'une discussion lors du prochain conseil municipal. Affaire à suivre.

Monsieur GRÉGOIRE fait également part de son mécontentement concernant la rédaction d'un point des questions diverses et relatif à un chemin communal. Il n'approuve pas la généralisation de l'accusation faite aux agriculteurs quant au respect des chemins (largeur et entretien). Monsieur le Maire lui répond qu'il est le premier défenseur de ces derniers mais que dans ce cas précis c'est un agriculteur qui a réduit de moitié la largeur du chemin. Il a juste voulu rappeler que les chemins communaux doivent conserver leurs largeurs initiales.

Après cette mise au point, le compte-rendu du 06 septembre est adopté à l'unanimité.

1- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2021/27/5.2

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la COM. COM du Gâtinais en Bourgogne

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôle d'entretien et de bon Fonctionnement des installations existantes, contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées et contrôle de réalisation des travaux pour les installations nouvelles ou réhabilitées).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ;

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2020

Délibération n° 2021/28/5.2

Rapport sur le prix et la qualité de l'alimentation en eau potable du SIVOM

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau potable pour l'exercice 2020 transmis par le SIVOM du Gâtinais. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production, le traitement et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2020.

Délibération n° 2021/29/2.1

Débat sur les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 30 novembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit entre autre :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et au conseil communautaire.

Monsieur le Maire expose alors le PADD du PLUi :
Les orientations retenues pour notre territoire à l'horizon 2035 sont :

Orientation 1 : garantir une offre de logement adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues ;

Objectif 1 : produire un nombre de logements suffisant afin de respecter un objectif démographique ambitieux mais réaliste

Objectif 2 : favoriser un développement résidentiel permettant de « vivre et travailler au pays »

Orientation 2 : développer et structurer un territoire dynamique et attractif favorable au développement économique des communes

Objectif 3 assurer la diversité des fonctions urbaines en respectant les équilibres fonctionnels par la création de zones mono-spécifiques

Objectifs 4 assurer le développement des activités commerciales et des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et villages

Objectifs 5 : pérenniser et préserver l'activité agricole, marqueur identitaire fort du territoire ainsi que l'activité sylvicole

Objectif 6 maintenir l'attractivité touristique du territoire

Orientation 3 : promouvoir un urbanisme compatible avec les principes du développement durable tout en préservant l'identité du territoire

Objectif 7 contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des ressources naturelles

Objectif 8 préserver les ensembles paysagers et urbains remarquables et assurer un développement urbain qualitatif respectueux du paysage

Objectif 9 préserver les habitants des risques naturels et technologiques connus

Objectif 10 participer au développement des communications numériques

Orientation 4 : préserver et valoriser la biodiversité

Objectif 11 préserver les espaces sensibles à l'origine de la biodiversité

Objectif 12 intégrer la trame verte et bleue au projet global de territoire

Objectif 13 développer la nature dans les zones bâties

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD fixe aussi les objectifs chiffrés de modération et de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

REMARQUES et/ou QUESTIONS des ELUS

- Source et date des données ?
- Sens de l'habitat rural dans un milieu très agricole ?
- Constructions trop resserrées : plus de maisons ?
- Nombre de logements prévus est confortable, trop de logements prévus ?

Le conseil municipal délibère et
 PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD
 portant sur l'élaboration du PLUi,
 PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

2- FONCTION PUBLIQUE

Délibération n° 2021/30/4.4

Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 09 septembre 2019, adhérer au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- Qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** à l'unanimité des présents :
 - D'ACCEPTER les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire **des agents CNRACL** :
 Risques garantis : **Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité**
 - 1/ augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
 - franchise à 10 jours en CMO : 7.51 %
 - 2/ reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

- La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Commission voirie : compte-rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2021 : Plusieurs points à traiter, notamment pour les plus importants : les trous dans la chaussée rue des Ménagers et la remise en état de la parcelle communale à l'entrée de la zone artisanale.
- ✚ Zone artisanale : Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire d'une partie de la zone artisanale et lui a fait part du souhait de la commune de pouvoir racheter une parcelle afin d'agrandir celle de la commune et ainsi permettre à des artisans ou petites entreprises de s'installer sur la zone. Affaire à suivre.
- ✚ Travaux RD n° 103 entre Chéroy et Vallery ; Monsieur le Maire a transmis un courrier à Mme GREMY pour lui part faire de son mécontentement sur la signalisation, la réalisation et la finition des travaux. Il demande une réunion avec le département et l'entreprise pour effectuer une visite de contrôle et remédier aux diverses malfaçons.
- ✚ Vidéoprotection : Plusieurs devis ont été réceptionnés, l'entreprise MARINELLI est la mieux placée. Une décision sera prise en début d'année sur l'intérêt d'une mise en place d'un tel projet et un dossier de demande subvention sera fait pour le budget 2022.
- ✚ Chats errants : une convention va être mise en place avec une association située à la Justice pour faire stériliser les chats. 80 € pour les femelles et 40 € pour les mâles. Une aide pourra être mise en place par le CCAS pour aider les propriétaires qui devront participer aux frais.
- ✚ 11 novembre : 9 h 15 au monument aux morts puis verre de l'amitié sous le préau de l'école.
- ✚ Prochain Conseil municipal : lundi 29 novembre 2021 à 20 h 30.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 H 30.